SCHEMA PETITE ENFANCE

Rapport d'orientation générale

La CC du Pays Houdanais compte, depuis le 1er janvier 2010, 34 communes membres (32 en 2009). Vingt neuf communes sont situées dans les Yvelines et cinq dans l'Eure et Loir, ce qui démontre une volonté forte de bâtir un projet commun transcendant les frontières administratives et correspondant au bassin de vie. Sa population totale dépasse les vingt-six mille habitants.

Depuis le 1er janvier 2008, la compétence « Petite Enfance » (0 à 3 ans) a été transférée à la CC Pays Houdanais. La structure multi accueil (crèche halte garderie « La Souris Verte ») de houdan et le Relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles (RIAM) dénommé désormais le Relais Communautaire d'Assistantes Maternelles (RCAM) sont désormais gérés par la Communauté de Communes.

Afin d'identifier les besoins du territoire en matière d'accueil petite enfance, une étude à été lancée en janvier 2009 par le service petite enfance.

Sommaire

I - Typologie de la population de la CC Pays Houdanais 5
La population par tranche d'âges 5
Le logement 6
L'emploi 6
II - L'offre de service actuel sur le territoire 7
Le multi accueil « La Souris Verte » 7
Les Assistants(tes) Maternels(les) 9
Le Relais Communautaire d'Assistants(es) Maternels(les) RCAM 12
III - Les propositions d'actions 15
Les Objectifs 15
QU'EST-CE QU'UNE MICRO-CRECHE ? 17
IV - Les autres modes de garde possibles 19
La garde d'enfant à domicile 19
Le jardin d'éveil 19
La halte garderie itinérante 19
La crèche familiale désormais dénommée service d'accueil familial 19
V-ANNEXES 20

Communauté de Communes du Pays Houdanais
22, Porte d'Epernon
78550 MAULETTE
Tél. : 01.30.46.82.00
Fax. : 01.30.46.15.75
Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

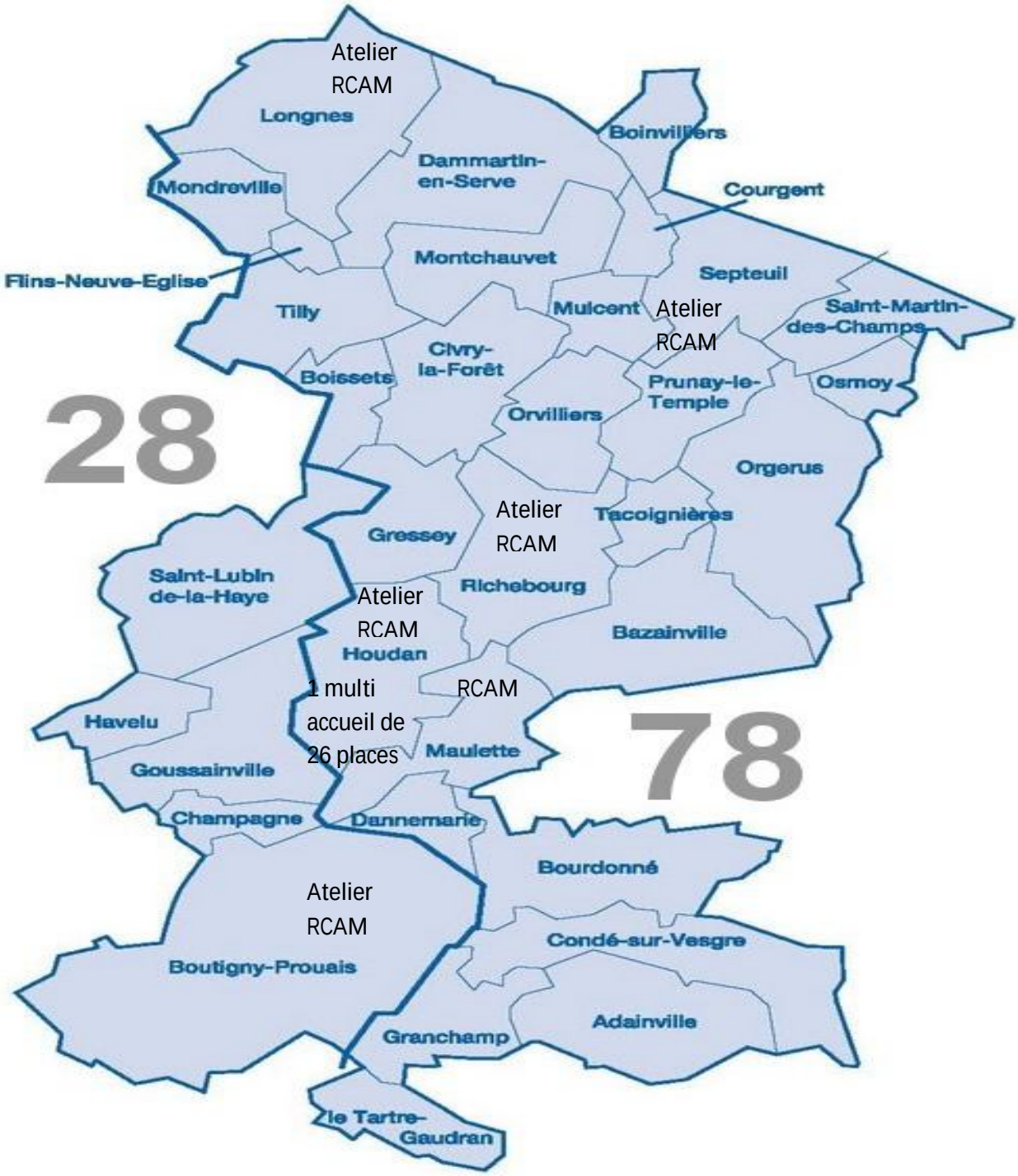

34 communes
26 937 habitants

I - Typologie de la population de la CC Pays Houdanais

(Données INSEE 2006/2008 - données CAF des Yvelines 2006/2008 – données Croix Rouge Française 2009)

	2006	2009
Nombre d'habitants	25 859	26 937

	2006	2008
Nombre de couples avec enfants	2 311	2 457
Nombre de familles monoparentales	364	379

La population par tranche d'âges

	2006
Nombre d'habitants entre 0 et 19 ans	7 125
Nombre d'habitants entre 20 et 64 ans	15 526
Nombre d'habitants de 65 ans et plus	3 153

	2006	2008
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	920	877

Avec un taux de natalité de 12,1 enfants pour 1000 habitants entre 1999 et 2006, le territoire accueille chaque année près de 320 nouveaux nés (données CRF 2009).

2 200 enfants de 0 à 6 ans vivent sur le territoire du Pays Houdanais, soit plus de 8% de la population (données CRF 2009).

Le logement

Le territoire comptait en 2006 11 008 logements dont 7 691 étaient utilisés à titre de résidence principal et 1 489 par des locataires.

L'emploi

En 2006, 12 251 habitants (entre 15 et 64 ans) étaient en activité. En 2008, le taux de chômage représentait 7% des actifs de la CCPH, toutes catégories confondues contre 4 % en 2006.

En 2008, prés de 85 % de la population active ne travaillait pas dans sa commune de résidence et 32 % des actifs devaient quitter le département pour rejoindre leur lieu de travail contre 15 % des actifs en 2006.

II - L'offre de service actuel sur le territoire

↳ *Le multi accueil « La Souris Verte »*

Rue de la Souris Verte 78550 HOUDAN

Le multi accueil « La Souris Verte » est un accueil collectif géré par l'association La Croix Rouge Française dans le cadre d'une délégation de gestion.

- **Capacité d'accueil :** 26 enfants
- **Nombre d'enfants accueillis en 2009 :** 87
- **Horaires d'ouverture :** de 7h30 à 18h30. L'établissement est fermé 2 semaines au mois d'août et entre Noël et le jour de l'an.
- **Types d'accueils proposés :** accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence.
- **Liste d'attente au 1er mars 2010 :** 84 demandes essentiellement de Houdan et de Saint Lubin de la Haye. Aucune demande des habitants de Dammartin-en Serve et de Longnes.

Vues extérieures du multi accueil (côté cours)

↳ *Les Assistants(tes) Maternels(les)*

En janvier 2010, 176 Assistants(es) Maternels(les) étaient en activité sur le territoire de la CCPH

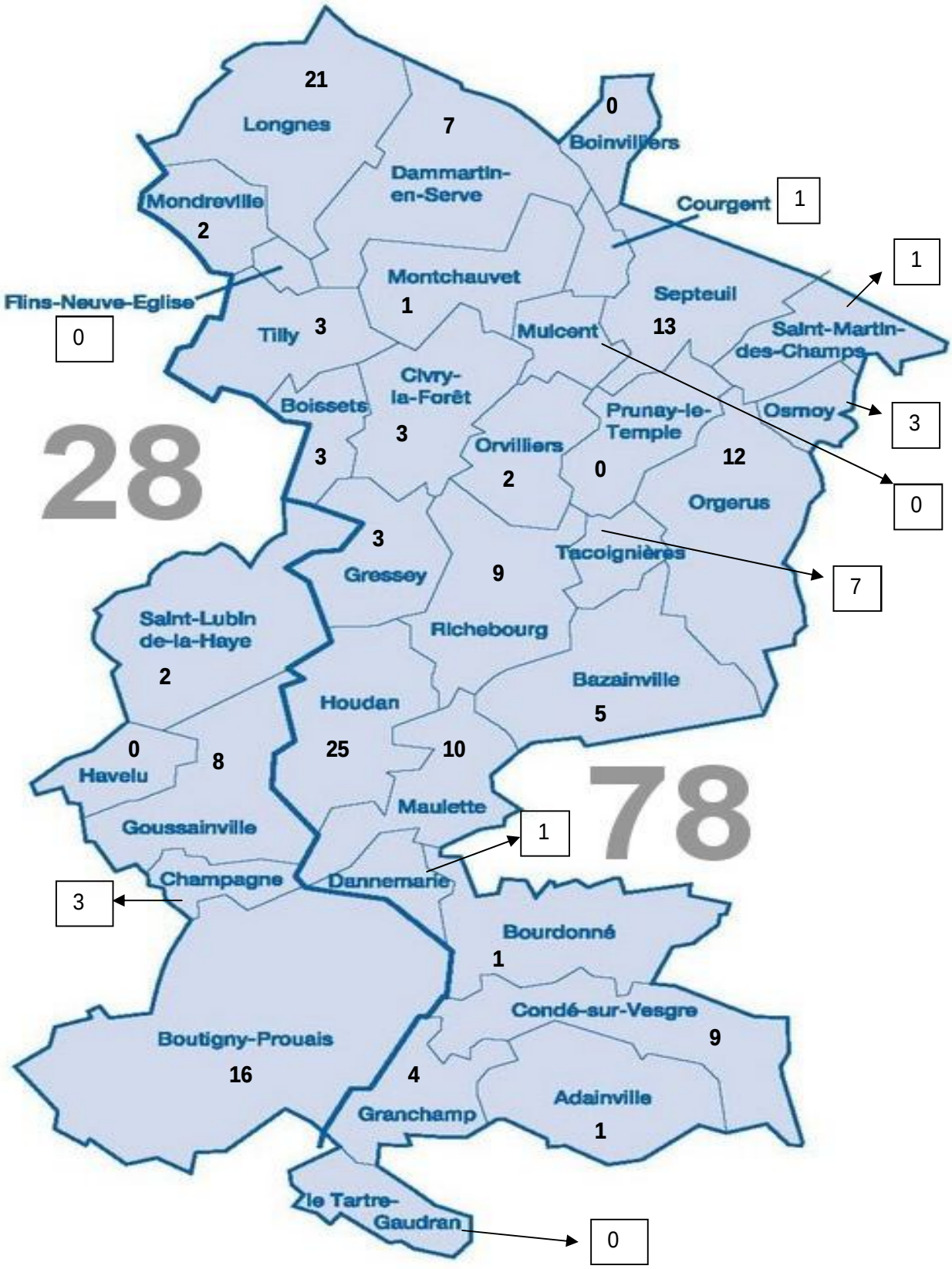

	En janvier 2009	En décembre 2009*
Nombre d'Assistants(tes) Maternels(les)	158	164
Nombre de places (agréments)	**401**	**444**
Nombre d'enfants gardés à temps complet	311	152
Nombre d'enfants gardés à temps partiel	34	212
Nombre d'extra scolaires	*15*	*10*

*176 Assistants(tes) Maternels(les) en janvier 2010 avec l'entrée d'Orgerus et du Tarte Gaudran dans la CCPH.

Le nombre d'Assistants(tes) Maternels(les) ainsi que le nombre d'agrément évoluent régulièrement ainsi que les besoins des parents. La demande de garde chez un(e) assistant(e) maternel(le) a été moins forte sur l'année 2009 que les années précédentes (perte d'emploi pour l'un des deux parents, coût du salaire horaire d'un(e) assistant(e) maternel(le)…)

444 agréments sur le territoire de la CCPH en décembre 2009 (sans Orgerus)

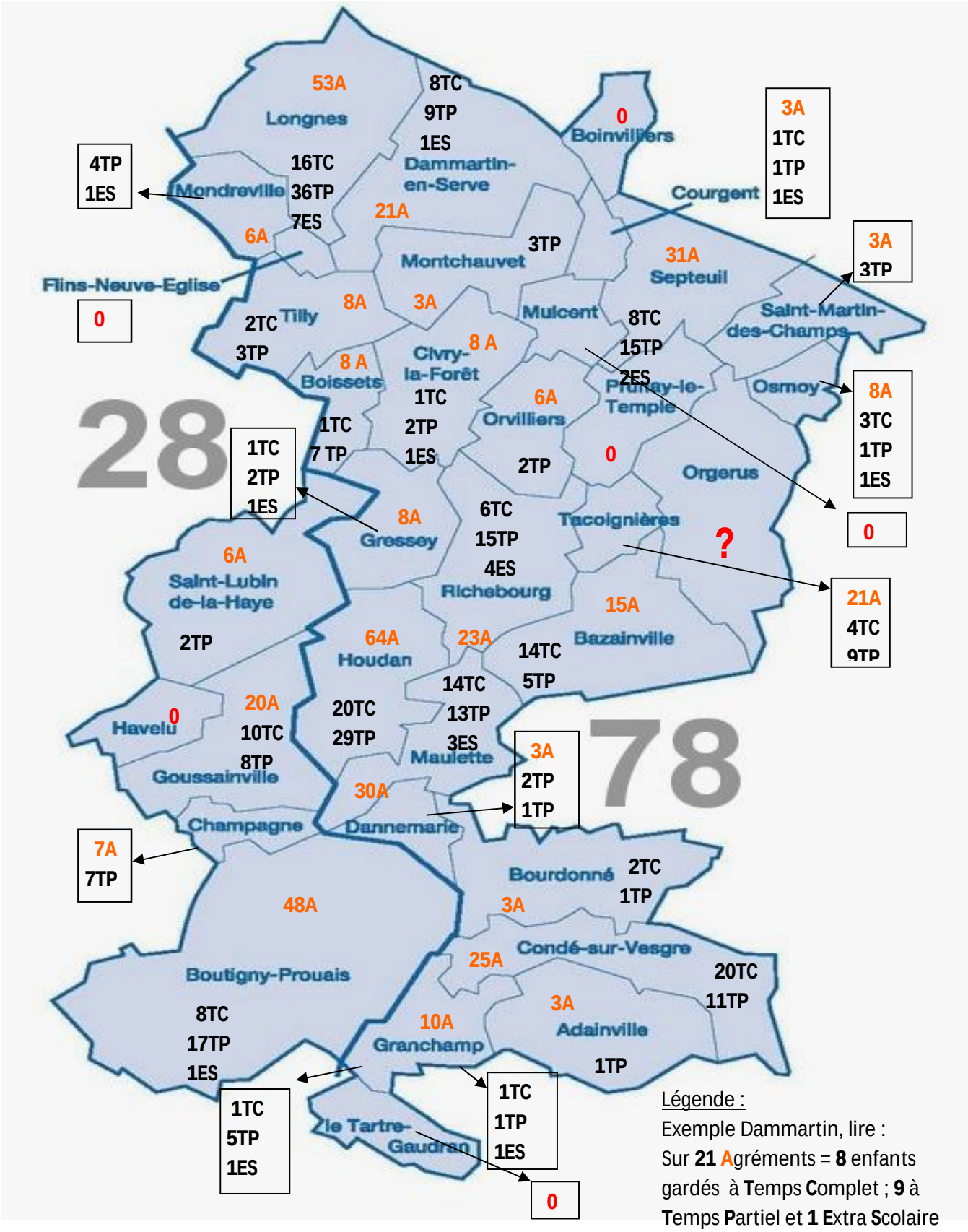

Légende :

Exemple Dammartin, lire :

Sur **21** Agréments = **8** enfants gardés à **T**emps **C**omplet ; **9** à **T**emps **P**artiel et **1** **E**xtra **S**colaire

↳ *Le Relais Communautaire d'Assistants(es) Maternels(les) RCAM*

Le RCAM fait partie des services à la personne de la CCPH.

Le RCAM met en relation les parents employeurs et les assistants(tes) maternels(les) et les aide dans leurs démarches.

Pour les parents employeurs :
Le RCAM aide les parents employeurs dans leurs démarches administratives suite à l'embauche d'un ou d'une assistant(e) maternel(le) agrée(e) (simulation d'un bulletin de salaire, explication de la convention collective applicable aux assistants(tes) maternels(les).

Pour les assistants(es) maternel(les) :
Le RCAM renseigne les assistants(es) maternel(les) sur leur statut, la convention collective, la rémunération et le contrat de travail.

Le bureau du Relais à la CCPH

Le Relais Communautaire des Assistants(es) Maternels(les) de la Communauté de Communes du Pays Houdanais organise des ateliers d'éveil.
L'atelier d'éveil est un accueil gratuit, réservé aux assistants(tes) Maternels(les) agréés(es) qui exercent sur le territoire de la CCPH.
Les ateliers d'éveil ont lieu dans les locaux dédiés aux centres de loisirs de la CCPH à Houdan, Longnes (78), Septeuil (78), Richebourg (78), Boutigny Prouais (28).
Les ateliers sont des lieux de rencontre pour les enfants et pour les assistants(tes) maternels(les) et sont réservés à des activités d'éveil pour les enfants : peinture, pâte à modeler, chansons histoires...

La « photographie » de l'existant sur le territoire a permis de constater que, entre janvier 2009 et décembre 2009, les nécessités ne sont plus les mêmes. Désormais certains habitants se trouvent fragilisés et certaines demandes de gardes sont faites dans l'urgence, en raison notamment des problèmes d'alternance entre chômage et emploi précaire.

La demande de garde sur le territoire de la CC Pays Houdanais est très diversifiée. L'extension des congés parentaux, l'aménagement du temps de travail, génèrent des demandes à temps partiel.

De nombreux parents demandeurs travaillent sur Paris, et sont tributaires des transports qui allongent sensiblement les durées de garde.

La structure d'accueil de la petite enfance « la Souris verte » est très appréciée par les familles dont les enfants y sont accueillis. Elle est toutefois confrontée à l'augmentation des demandes (liste d'attente importante). Cette évolution correspond aux attentes éducatives des familles (socialisation de l'enfant), de la modification des structures familiales et des équilibres vie professionnelle-vie personnelle. Pour ce dernier point les formules contractuelles proposées aux parents dans le multi accueil « la Souris Verte » (l'accueil régulier, l'accueil ponctuel, l'accueil d'urgence) correspondent à une véritable demande des parents (212 enfants gardés à temps partiel par les Assistants(tes) Maternels(les) en décembre 2009 contre 34 en janvier 2009).

L'application de la PSU (Prestation de Service Unique) par le multi accueil « la Souris Verte » est aussi un critère de choix des parents. La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille, dans la limite annelle d'un plancher et d'un plafond (le coût horaire moyen des familles est de 1,57 € contre en moyenne 3,50 € chez un (une) assistant(te) maternel(le), hors indemnité d'entretien et après déduction de la PAJE (Prestation Accueil Jeune Enfant de la CAF) et avant le crédit d'impôt).

Il s'agit pour la CCPH de répondre à un besoin d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de la Communauté de Communes en respectant le principe du libre choix de mode de garde des parents et en favorisant la création, l'extension et le fonctionnement de structures adaptées aux réalités du milieu.

III - Les propositions d'actions

↳*Les Objectifs*

- Adapter qualitativement et quantitativement l'offre d'accueil aux évolutions sociales en cours
- Développer les fonctions d'observation et d'analyse des besoins sociaux en s'appuyant sur le RCAM
- Concourir à l'augmentation du nombre de places d'accueil du petit enfant tout en encourageant l'équilibre et l'adaptation de l'offre sur le territoire.
- Mieux coordonner l'offre sur le territoire et encourager la diversité des formules d'accueil
- Lutter contre l'éloignement de l'emploi lié à l'arrivée d'un enfant sans possibilité d'accueil
- Prendre en compte la situation des familles confrontées à des horaires atypiques et leur proposer une offre d'accueil.
-Encourager l'accompagnement des familles dans la construction de leur parentalité et du parcours éducatif de leur enfant

- Actions 2010

  - **Signature** d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement du RCAM entre la CC Pays Houdanais et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Convention de 3 ans dont l'un des objectifs est de développer les échanges avec la PMI (conseil général des Yvelines) afin de pouvoir orienter au mieux les parents dans leur recherche au travers de :
    - La mise à jour des listes d'Assistants(tes) Maternels(les)
    - La mise à jour des places disponibles. L'observatoire petite enfance sera enrichi d'un certain nombre de données régulièrement mises à jour.

    Le RCAM doit développer son accueil de proximité des familles assurant l'écoute des demandes, l'analyse des besoins et l'information des familles sur l'offre des modes d'accueil, indépendamment des modes de gestion.
    Le RCAM doit ainsi assoir son rôle d'observatoire de la petite enfance et de ses modes de garde et participer activement au développement de l'offre d'accueil sur le territoire de la CC Pays Houdanais.
  - **Accorder** le soutien de la CCPH aux acteurs associatifs (tel que l'association petite enfance) spécialisés dans l'échange, l'animation pour et avec les familles et leur(s) enfant(s) afin de renforcer les liens enfants/parents.

- Actions 2010-2011

  - **Signature** d'un nouveau contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) qui prendra en compte les

évolutions prévues en matière de politique petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire de la CCPH.

- **Création** d'une micro crèche dans le nord du territoire, en l'occurrence Dammartin en Serve, afin de compléter l'offre de garde proposée aux habitants du territoire dans un secteur géographique actuellement démuni de la CC Pays Houdanais.
  Cette micro crèche sera installée dans des locaux qui seront loués par la CCPH afin de pouvoir selon l'évolution des besoins de la commune du lieu d'implantation et l'analyse des besoins des autres communes de la CCPH, bouger et s'installer ailleurs sur le territoire.
  Ce mode d'accueil n'a pas vocation à supplanter les structures existantes sur le territoire mais permettre une réponse plus souple qui s'inscrit dans la complémentarité de celui réalisé par les assistants(es) maternels(les) indépendants(tes).

▸ Actions 2010-2011 et au-delà

→**Etudes préalables** sur plusieurs projets :

- **Création** d'une micro crèche à Houdan qui prenne en compte la situation des familles confrontées à des horaires atypiques (dans la zone St Matthieu ou dans les locaux (OPIEVOY) de la future ancienne gendarmerie). Ces horaires atypiques sont de moins en moins marginaux et touchent aux caractéristiques mêmes du marché du travail (temps partiel, horaires décalés), mais aussi à la prise en compte d'un certain nombre de professions pour lesquelles les équipements collectifs ne sont pas adaptés (commerçants, personnel hospitalier, entreprises de services, etc…)
- **Extension** avec une dizaine de place du multi accueil « La Souris Verte »

→**Accompagner** les porteurs de projets d'implantation ou de développement de structures d'accueil
A condition que ces projets développent une offre nouvelle quant aux horaires et aux types d'admissions.

Dans le cadre d'initiative de type « entreprise de micro crèche » la CC Pays Houdanais pourra étudier la faisabilité de réservation de berceaux au sein de ces structures en fonction du marché, en fonction du besoin au niveau des horaires et surtout en fonction du coût unitaire de ces réservations.

Dans le cadre d'initiative de type « regroupement d'assistants(tes) maternels(les » désormais dénommés MAM (maison d'assistants(es) maternels(les)) la CC Pays Houdanais pourra, dans les mêmes conditions que pour les initiatives de type « entreprise de micro crèche » apporter une aide financière notamment au travers du paiement du loyer de la structure.

L'aide de la CC Pays Houdanais ne pourra se faire qu'a l'appui d'un dossier dans lequel devra figurer le montage financier de la structure ainsi que tous les avis techniques liés à l'agrément des lieux et des intervenants.

↳ *QU'EST-CE QU'UNE MICRO-CRECHE ?*

A – Le cadre législatif

Le décret du 20 février 2007 a introduit, dans son article R.2324-47, la possibilité de créer un établissement à titre expérimental, appelé micro-crèche. C'est une structure d'accueil pouvant accueillir des enfants de 0 à 6 ans, d'une capacité maximal de 9 places. Ces établissements ont pour objectif d'apporter une réponse adaptée à des besoins spécifiques : communes rurales de petite taille, zone urbaine sensible.

B – Qui la gère ?

Le gestionnaire peut-être :

- Une collectivité territoriale, un établissement public ou un service public : région, département, commune, regroupement de communes, CCAS, établissements hospitaliers ;
- Un établissement de droit privé à but lucratif : SA, SARL, EURL ;
- Un organisme de droit privé à but non lucratif : association de loi 1901, comité d'entreprise, mutuelle, CAF, la Sécurité Sociale.

En cas de gestionnaire public, le président du conseil général donne un avis sur l'ouverture de la micro-crèche. Dans le cas contraire (gestionnaire privé), il donne son autorisation et élabore un arrêté d'ouverture.

C – Quelle est sa capacité d'accueil ?

La micro-crèche ne peut accueillir au-delà de 9 enfants simultanément. Elle peut, par contre, compter plus de 9 familles utilisatrices.

D – Quel encadrement pour les enfants ?

✓ **Qualification.** Personnes disposant d'une expérience de 5 ans comme assistant maternel et d'une qualification au moins de niveau V avec une expérience de 2 ans auprès de jeunes enfants (CAP Petite enfance, diplôme d'assistants familiaux, auxiliaire paramamédical, aide médico-psychologique, auxiliaire de puériculture, surveillant/visiteur de nuit en secteur social et médico-social, BEPA option Services, spécialité Service aux personnes, certificat de qualification professionnelle Garde d'enfants à domicile). Les professionnels assurant l'accueil des enfants sont salariés du gestionnaire, y compris s'il s'agit d'assistant maternels. Ces derniers gardent le bénéfice de leur agrément s'ils souhaitent reprendre leur activité d'assistants maternels, mais perdent leur statut dans le cadre de la micro-crèche.

✓ **Effectif.** Au minimum 2 personnes, dès que le nombre des enfants est supérieur à 3. Le nombre de personnes embauchées par le gestionnaire dépend de l'amplitude d'ouverture.

E) Quel encadrement des accueillants ?

La fonction de direction des micro-crèches est assouplie. Ainsi, elles sont autorisées à fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accueil. Le décret du 20 février 2007 mentionne la nécessité que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accueil. Le décret du 20 février 2007 mentionne la nécessité que le gestionnaire, à travers le responsable technique ou une autre personne, s'assure du concours d'une personne ayant une qualification mentionnée aux articles R. 2324-34, R. 2324-35 ou R. 2324-46 (médecin, puériculteur, éducateur de jeunes enfants ou dérogations autorisées). Le responsable technique peut suivre plusieurs micro-crèches si leur capacité totale n'excède pas 17 places. Au-delà (à partir de 18 places), le gestionnaire doit désigner un directeur. Le responsable technique peut être, ou non, présent au sein de la micro-crèche. Il peut assurer le suivi technique à temps partiel. Le décret ne précise pas le minimum de temps de présence, mais il est préconisé qu'il soit présent quelques heures par semaine au sein de la micro-crèche.

F) Quels locaux ?

Les locaux doivent permettre la mise en œuvre du projet éducatif (préconisé F4 pour 9 enfants). Il n'y a pas de normes concernant le nombre de mètres carrés nécessaires pour l'accueil des enfants. Le service de PMI chargé de s'assurer de la sécurité des locaux aura les mêmes exigences qu'une structure classique. Une visite d'ouverture est nécessaire, effectuée par les services du conseil général (service de PMI). Le suivi est également effectué par ces derniers.

G) Quelles modalités pour l'ouverture d'une micro-crèche ?

Le porteur de projet doit déposer un dossier de présentation auprès du président du conseil général, comportant :

- Une lettre de demande d'ouverture adressée au président du conseil général ;
- Une étude de besoins, alliant à la fois une analyse du contexte local et des besoins des familles ;
- Les objectifs du projet, notamment le projet éducatif et le projet social ;
- L'avis du maire concernant l'ouverture d'une micro-crèche sur sa commune, ainsi que l'autorisation d'ouverture au public ainsi que l'attestation de sécurité et d'accessibilité des locaux ;
- L'adresse de l'établissement ;
- Le statut de l'établissement, son gestionnaire, etc. ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Les personnels (qualifications et années d'expérience des personnels, planning, modalités de remplacement) ;
- Le plan des locaux avec la superficie et la désignation des pièces ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement ;
- La convention signée.

Une convention est signée entre le porteur de projet et les différents partenaires (CAF, MSA, conseil général). Cette convention prévoit la durée de l'expérimentation, les modalités de fonctionnement et d'évaluation du projet.

IV - Les autres modes de garde possibles

↳*La garde d'enfant à domicile*

Il s'agit d'un employé de maison chargé de garder les enfants au domicile privé des parents.

↳*Le jardin d'éveil*

Structure intermédiaire entre la famille, la crèche ou l'assistant(e) maternel(le) et l'école maternelle. Les jardins d'éveil ont vocation à accueillir des enfants de 2 à 3 ans.
La capacité minimale recommandée est de 24 places sur la base d'unités de 12 places.
Son amplitude horaire devra être comparable à celle des établissements d'accueil traditionnels, à savoir de 7 h 30 ou 8 h à 18 h 30 ou 19 h.
Le jardin d'éveil doit jouer un rôle pédagogique. Il est recommandé que l'accueil de l'enfant soit d'un mi-temps et pour une durée de 9 mois. 18 mois constituent la durée maximale d'accueil.

↳*La halte garderie itinérante*

Accueil itinérant sur plusieurs communes, soit dans des salles mises à disposition, soit avec un véhicule utilitaire chargé du matériel pédagogique

↳*La crèche familiale désormais dénommée service d'accueil familial*

Elle regroupe des assistants(es) maternels(les) agréées qui accueillent les enfants à leur domicile et sont rattachées à un établissement collectif pour y pratiquer des activités et qui sont rémunérées par les gestionnaires (collectivités locales, associations, mutuelles ou comités d'entreprises) et non les parents. 150 places maximum.

↳*Les maisons d'assistants(tes) maternels(les) (MAM) – loi adoptée le 4 mai 2010*

4 assistants(tes) maternels(les) peuvent se regrouper au sein de « maisons d'assistants(tes) maternels(les) afin d'accueillir jusqu'à 16 enfants simultanément dans un local extérieur à leur domicile.
Une délégation d'accueil permet à chaque parent d'autoriser l'assistant(e) maternel(le) qui accueille son enfant à confier cet accueil à une ou plusieurs de ses collègues exerçant dans la même maison.
Cette autorisation devra figurer dans le contrat de travail de l'assistant(e) maternel(le) employé(e) par le parent avec, en annexe l'accord de chaque assistant(e) maternel(le) auquel l'accueil peut-être délégué.

V-ANNEXES

Budget de fonctionnement 2009 pour le secteur Petite Enfance

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement			
Multi accueil La Souris Verte*	132 532,75 €	Subvention CAF pour le multi accueil La Souris Verte	60 000,00 €
**Dont subvention versée à la Croix Rouge*	*128 429,50 €*		
RCAM*	16 155,44 €	Subvention CAF pour le RCAM	11 824,15 €
**Dont achat véhicule + remboursement frais de fonctionnement au SIVOM*	*13 910,44 €*		
Charges de personnel			
Responsable du relais à temps plein	28 452,82 €		
Responsable des services à la personne (50 %)	22 295,20 €		
TOTAL	**199 436,21 €**	**TOTAL**	**71 824,15 €**